

N° 0449

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE GABONAISE

Union- Travail- Justice

MINISTÈRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES NATURELLES, DE LA FORÊT ET DE LA MER

du Président
Conseil d'Etat



Décret n° N° 0449 /PR/MPERNFM
instituant l'obligation du séchage du bois destiné
à l'exportation en République Gabonaise

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat.**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°007/PR du 1^{er} août 2014, relative à la protection de l'environnement en République gabonaise ;

Vu le Décret n°0162/PR/MEF du 19 janvier 2011 déterminant les modalités de constatation et de répression de certaines infractions en matière des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°0137/PR/MEFEPA du 04 février 2009 portant mise en réserve de certaines espèces végétales à usage multiple de la forêt gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°460/ PR du 19 avril 2013 portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°0033/PR du 24 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°00487/PR/PM du 11 septembre 2015 fixant la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'Etat consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Décrète :

Article 1^{er} : Par l'effet des dispositions du présent décret, tous les bois transformés, destinés à l'exportation, sont désormais soumis au séchage, à l'exception toutefois des bois hydrauliques.

Article 2 : Les modalités d'application du présent décret sont définies par arrêté du Ministre chargé de la Forêt, des Industries et du Commerce du Bois.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 5 SEP. 2016

Le Président de la République,
Chef de l'Etat ;


A. BONGO ONDIMBA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;



Pr. Daniel ONA-ONDO

Le Ministre de la Protection de l'Environnement
et des Ressources Naturelles, de la Forêt et de la Mer.



Flore Joséphine MISTOUL YAME

Le Ministre du Développement Durable, de l'Economie,
de la Promotion des Investissements et de la Prospective.



Régis IMMONGAUEI